

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 2760

présenté par  
M. Lainé

-----

**ARTICLE 22**

I. – À l'alinéa 18, substituer à l'année :

« 2024 »

l'année :

« 2022 ».

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« VII. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« VIII. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose d'avancer de deux ans la date à laquelle les gares devront être équipées de stationnements sécurisés pour les vélos.

En effet, le vol est un des principaux freins à l'utilisation du vélo et l'absence de stationnements sécurisés dans les gares est dissuasif pour les pratiques multimodales.

Il apparaît donc important de ne pas attendre plus de 4 ans pour mettre en oeuvre cette mesure.